

FICHE À COMPLÉTER ET À TRANSMETTRE PAR LA VOIE HIÉRARCHIQUE

Nom d'usage : Prénoms:

Nom de famille :

Date de naissance:...../...../.....

Nombre d'enfants de moins de 18 ans :.....

Adresse personnelle :
.....
.....

☎ : @ :

Grade :

Diplôme le plus élevé en votre possession :

Ancienneté Générale de Service au 1^{er} septembre 2019 :

Service à temps partiel en 2019-2020 :

Établissement d'affectation :

Demande le bénéfice d'un congé au titre du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 pour suivre la formation suivante (mentionner une seule formation, sans abréviation, ni sigle) :
.....
.....

Au titre : d'une reconversion hors ou dans fonction publique
 de l'amélioration des compétences professionnelles ou d'une requalification
 autre motif, à préciser :

Dates de début et de fin de la formation.....

(Préciser si le congé de formation est demandé pour une ou deux journées par semaine) :

Durée

Organisme responsable:

Avez-vous déjà formulé une demande de congé de formation ? OUI NON

si oui, combien (joindre les justificatifs)

Avez-vous déjà obtenu un congé de formation ? OUI NON

Si oui, préciser les dates de congés ainsi que la durée

Avez-vous déjà obtenu un congé de mobilité ? OUI NON

Si oui, préciser les dates du congé :

Avez-vous déjà obtenu une disponibilité pour études ? OUI NON

Si oui, préciser les dates :

ENGAGEMENT

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'une des trois fonctions publiques à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

Je m'engage également en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du Décret précité en ce qui concerne :

- ✓ les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation
- ✓ la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois)
- ✓ l'obligation de paiement des retenues pour pension, même s'il s'agit de congé de formation non rémunéré
- ✓ l'obligation de rester au service de l'une des trois fonctions publiques, à l'expiration de ce congé, pendant une période égale au triple de la durée du congé accordé.

Je certifie sur l'honneur, l'exactitude des renseignements fournis.

A le
Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")

Le dossier complet doit parvenir à la circonscription d'exercice le 28 janvier 2020 au plus tard.

Il devra parvenir à la DSDEN au service de la DGRH-SGP pour le 5 février 2020, délai de rigueur.

DOSSIER REÇU LE :

CACHET ET SIGNATURE DE L'I.E.N.